

(1)

(N° 287.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MAI 1853.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE STEENHAULT.

I.

Demande du sieur Théodore PATERSON.

MESSIEURS,

Le sieur Théodore Paterson, né à Londres, le 15 avril 1823, d'un père anglais et d'une mère belge, demande la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1835, et épousa, le 4 juillet 1849, une Belge appartenant à une des premières familles de Bruges.

Il possède une belle fortune; les témoignages et les renseignements recueillis sur sa moralité et sa conduite sont des plus flatteurs.

Votre commission des naturalisations a donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir favorablement la demande de l'impétrant.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

II.

Demande du sieur Antoine-Henri-Guillaume BERRINGER.

MESSIEURS,

Le sieur Antoine-Henri-Guillaume Berringer, sous-officier au régiment de carabiniers, demande la naturalisation ordinaire.

Né à La Rochette (Luxembourg cédé), il est âgé de 29 ans, et fait partie de l'armée belge depuis 1843.

Le père de l'impétrant avait été naturalisé le 20 mai 1828, et il paraît que c'est par ignorance que son fils a négligé de faire; dans l'année de sa majorité, la déclaration qu'il voulait jouir du bénéfice que lui accordait la loi.

Les renseignements donnés sur le compte du pétitionnaire sont favorables. Comme il se trouvait au service belge à l'époque de la promulgation de la loi du 15 février 1844, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accorder au sieur Berringer la naturalisation, avec exemption des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

III.

Demande du sieur Corneille OOMEN.

MESSIEURS,

Le sieur Corneille Oomen, docteur en médecine, à Londerzeel, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Etten, dans le Brabant septentrional, le 25 février 1809, le pétitionnaire vint habiter la Belgique en 1831.

Le 25 août 1836, il fut reçu docteur en médecine, et s'établit, peu de temps après, dans la commune de Londerzeel, où il est propriétaire, jouissant d'une certaine aisance, et s'est acquis l'estime et la considération des habitants;

Les autorités administratives sont unanimes pour reconnaître les services qu'il a rendus comme médecin dans les localités où il était appelé à exercer son art, et notamment lors des diverses épidémies qui ont ravagé les environs de la commune qu'il habite.

Il réunit toutes les conditions exigées par la loi pour l'obtention de la naturalisation ordinaire, et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission des naturalisations a donc l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

IV.

Demande du sieur Richard STAUTHAEMER.

MESSIEURS ,

Le sieur Richard Stauthaemer, soldat au 2^e régiment de chasseurs à pied, demande la naturalisation ordinaire

Né à Wetteren (Flandre orientale), le 21 mars 1813. il entra au service en 1833. En 1843, il déserta pour se rendre en Afrique. A l'expiration du terme pour lequel il s'était engagé, il revint en Belgique et rejoignit son régiment qu'il n'a plus quitté depuis cette époque.

Belge de naissance, n'ayant perdu l'indigénat que par suite de circonstances qui, sans être honorables, sont cependant susceptibles d'être prises en considération, sa conduite, depuis sa rentrée au corps, a toujours été bonne et a su lui mériter l'estime de ses chefs.

Tous les renseignements lui étant, du reste, favorables, et le pétitionnaire s'engageant à payer les droits d'enregistrement, votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa requête en considération.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

Demande du sieur Nicolas HOSCHET.

MESSIEURS ,

Le sieur Nicolas Hoschet, clerc de notaire à Flérenville. demande la naturalisation ordinaire.

Il est né dans le grand-duché de Luxembourg, le 16 avril 1825.

Son père ayant été naturalisé, le 25 novembre 1839, il crut conserver sa nationalité en faisant, le 31 décembre 1851, devant les bourgmestre et échevins de Flérenville, la déclaration de vouloir conserver la qualité de Belge.

L'ignorance de la loi, un défaut de forme se trouvant être, en définitive, les seules causes qui l'aient empêché de jouir du bénéfice de celle du 4 juin 1839, et tous les renseignements lui étant favorables, votre commission des naturalisations, prenant également en considération que le pétitionnaire s'engage à payer les droits d'enregistrement, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

VI.

Demande du sieur Henri-Émile THIEBAUD.

MESSIEURS,

Le sieur Henri-Émile Thiebaud, né à Anvers le 28 avril 1830, de parents habitant les Pays-Bas et domiciliés en ce royaume, sollicite la naturalisation ordinaire.

M. le procureur général considère sa demande comme inutile, attendu que le postulant est Belge de naissance. Votre commission partageant cette manière de voir, a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

VII.

Demande du sieur François DE KLERCK.

MESSIEURS,

Le sieur François De Klerck, soldat au 2^{me} régiment d'artillerie, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Bruxelles, de parents belges, le 31 juillet 1791, il était au service en 1830, et perdit, aux termes de l'art. 4 de la loi du 22 septembre 1835, la qualité de Belge, en restant au service de la Hollande après le 1^{er} août 1831.

Rentré en Belgique en 1834, il s'est toujours conduit en brave et honnête soldat, et les renseignements donnés par ses chefs lui sont des plus favorables.

Le pétitionnaire a aujourd'hui droit à une pension, qu'il mérite d'autant plus qu'il a contracté dans le service et par le fait du service de graves infirmités, et que c'est complètement par ignorance qu'il a perdu sa nationalité.

Votre commission des naturalisations a donc l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

VIII.*Demande du sieur Jean BIRESBORN.***MESSIEURS,**

Le sieur Jean Biresborn, ouvrier au chemin de fer de l'État, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire déclarant ne pouvoir acquitter le droit d'enregistrement et ne faisant valoir aucun motif d'exemption, votre commission a l'honneur de vous proposer le rejet de sa demande.

*Le Rapporteur,**Le Président.***B^{on} DE STEENHAULT.****LOUIS JULLIOT.**

IX.*Demande du sieur André-Pierre HEUVEKEMEYER.***MESSIEURS,**

Le sieur André-Pierre Heuvekemeyer, soldat au 1^{er} régiment de lanciers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Amsterdam, le 16 mars 1822, il vint avec sa famille habiter la Belgique, en 1824.

Enrôlé comme volontaire en 1843, il contracta un nouvel engagement de 2 ans à l'expiration du premier terme en 1849.

Bien que les renseignements recueillis sur son compte ne lui soient pas défavorables, votre commission a pensé que le pétitionnaire n'avait à invoquer aucun motif de nature à lui mériter la faveur qu'il sollicite.

Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer de ne pas accueillir sa demande.

*Le Rapporteur,**Le Président,***B^{on} DE STEENHAULT.****LOUIS JULLIOT.**

X.

Demande du sieur Adolphe-Louis-Jules GAUDES VOVES.

MESSIEURS,

Le sieur Gaudes Voves, sous-lieutenant au 4^{me} régiment de ligne, né à Rouen, le 18 août 1818, sollicite la naturalisation ordinaire.

Admis à l'école militaire, en qualité d'élève, par décision ministérielle en date du 28 septembre 1837, il fut désigné pour le 4^{me} régiment de ligne, le 9 avril 1841.

Votre commission des naturalisations, ne comprenant pas l'admission d'un étranger à l'école militaire, et n'ayant pas trouvé, dans les renseignements puisés dans le dossier, des motifs suffisants pour accorder à l'impétrant la faveur qu'il sollicite et ne pas tenir compte des inconvénients qui en seraient le résultat, a l'honneur de vous proposer de ne pas accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

XI.

Demande du sieur Bonami-Victor-Joseph DELESALLE.

MESSIEURS,

Le sieur Bonami-Victor-Joseph Delesalle, directeur du collège libre de Renaix, demande la naturalisation ordinaire.

Ne se trouvant autorisé à résider en Belgique que depuis le 29 octobre 1849, le pétitionnaire ne possède pas les cinq années de résidence exigées par la loi.

Cette considération, jointe à d'autres encore, qui sont le résultat d'un examen minutieux et attentif des pièces du dossier, a décidé votre commission des naturalisations, à vous proposer purement et simplement le rejet de la demande du sieur Delesalle.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

XII.*Demande du sieur François-Benoît BLANCHARD.*

MESSIEURS,

Le sieur François-Benoît Blanchard, né à Arron, département d'Eure-et-Loire, le 28 septembre 1787, demande la naturalisation ordinaire.

Entré au service belge, comme volontaire, le 29 juin 1832, il fut appelé, par décision de M. le Ministre de la Guerre, en date du 5 novembre 1839, aux fonctions de portier-surveillant du génie, au fort de Hasegras, commune de West-capelle.

Votre commission des naturalisations, regrettant cette nomination faite à un étranger, à un âge surtout qui le sépare de peu d'années de celui auquel on peut obtenir la retraite, ne croit pas trouver, dans les motifs invoqués par le pétitionnaire et dans le temps qu'il a passé au service, des considérations suffisantes pour lui faire oublier les inconvénients d'introduire des étrangers dans l'armée.

Votre commission a donc l'honneur de vous proposer le rejet de la demande du sieur Blanchard.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

XIII.*Demande du sieur Evrard-Bernard-Joseph DELSART.*

MESSIEURS,

Le sieur Evrard-Bernard-Joseph Delsart, né à Valenciennes, le 16 décembre 1809, demande la naturalisation ordinaire.

Il est employé aujourd'hui au chemin de fer de l'État.

Votre commission des naturalisations, déplorant le fait de cette nomination, et ne trouvant, dans les considérations émises par le pétitionnaire, aucun motif pour lui mériter la faveur qu'il sollicite, a l'honneur de vous proposer le rejet de sa demande.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

XIV.

Demande du sieur Hubert-Edmond JARLOT.

MESSIEURS,

Le sieur Hubert-Edmond Jarlot, ouvrier cloutier, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Mezières, le 7 janvier 1827, il fut placé en pension, dès sa naissance, dans le village belge de Bohan.

Milicien de la levée de 1846, il obtint son congé le 1^{er} avril de cette année.

Bien qu'ayant rempli les obligations auxquelles les nationaux sont assujettis, aucune considération sérieuse ne paraît militer en faveur de la requête du pétitionnaire, et d'autant plus qu'il ne s'engage en aucune façon à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 15 février 1844.

Votre commission des naturalisations a donc l'honneur de vous proposer de ne pas prendre la présente requête en considération.

Le Rapporteur,

Bⁿ DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

XV.

Demande du sieur Jean-Gottlieb-Ferdinand WEBER.

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Gottlieb-Ferdinand Weber, musicien gagiste au 7^e régiment de ligne, demande la naturalisation ordinaire.

N'étant entré au service belge qu'en 1842, et n'ayant d'ailleurs aucun motif sérieux à faire valoir en faveur de sa demande, votre commission des naturalisations croit devoir vous en proposer le rejet.

Le Rapporteur,

Bⁿ DE STEENHAULT.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.
